

Gouvernement du Québec

### Décret 66-99, 3 février 1999

CONCERNANT la nomination de monsieur Luc Crépeault comme sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Luc Crépeault, sous-ministre adjoint au ministère des Transports, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre associé au ministère de la Sécurité publique, au même classement, au salaire annuel de 104 424 \$, à compter du 15 février 1999;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Luc Crépeault.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31487

Gouvernement du Québec

### Décret 67-99, 3 février 1999

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Marcel Landry comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre:

QUE monsieur Marcel Landry soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, pour une période de trois ans à compter du 15 février 1999, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

### Contrat d'engagement de monsieur Marcel Landry comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

#### 1. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Marcel Landry, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Landry exerce ses fonctions au bureau du ministère dans la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

#### 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 15 février 1999 pour se terminer le 14 février 2002, sous réserve des dispositions de l'article 5.

#### 3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de monsieur Landry comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

##### 3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, monsieur Landry reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 79 851 \$.

Ce salaire correspond à celui devant être octroyé à monsieur Landry pour occuper le poste visé par les présentes, duquel a été déduit l'équivalent de la moitié de la rente de retraite qu'il reçoit actuellement pour ses années de service dans le secteur public québécois.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat et arrêtée par le gouvernement.